

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 06 AVRIL 2023

N° 2023/04.07

L'an deux mil vingt-trois et le 6 avril, à 20 heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13 + 1 pouvoir

Date de convocation : 31/03/2023

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M. CŒUR Sébastien, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, Mme JOLY Marie-France, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, M. GARNIER Philippe.

EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : M. ASSOGBA Guillaume (Pouvoir à M. TOINON Alain).

Secrétaire élue : Mme CHALANDON Nicole.

Objet de la délibération: VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire rappelle les taux de la fiscalité locale de l'année 2022 :

- Taxe Habitation : 9.20 %
- Taxe Foncier bâti : 30,50 %
- Taxe Foncier non bâti : 30.21 %

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2023. Il propose de voter à main levée.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit les différents taux d'imposition :

Taxe d'habitation	9.50 %
Foncier bâti	31.50 %
Foncier non bâti	31.20 %

Pour copie conforme
François Dumont,
Maire

Nicole CHALANDON,
Secrétaire de séance,